



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programmes d'audits — Méthode de surveillance continue

ADOPTION D'UNE APPROCHE DE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DANS LA PRÉPARATION DES AUDITS DE L'OACI

[Note présentée par la Jordanie au nom des États membres² de l'Organisation arabe de l'aviation civile (OAAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI a contribué concrètement à renforcer la conformité des États membres avec les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, prévues par la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300) (Convention de Chicago) et ses Annexes. L'USOAP de l'OACI est mené sur diverses entités qui exercent des fonctions de supervision au niveau national, y compris des agences chargées des enquêtes sur les accidents d'aviation. Sur la base des récentes mises à jour des questions de protocole (PQ), les audits ont été étendus aux programmes nationaux de sécurité (PNS). Les États membres sont donc confrontés à un véritable défi, à savoir la nécessité d'adopter des méthodes préparatoires visant à garantir un état de préparation permanent et le plus haut niveau possible de conformité avec les normes et dispositions énoncées dans la Convention de Chicago et ses Annexes.

La présente note propose la création d'une entité administrative (unité de contrôle de la conformité) au sein de la structure organisationnelle d'un État. Cette entité serait chargée de l'audit interne ou national du système de supervision de la sécurité, de la planification, de la coordination et de la préparation des audits externes, ainsi que de l'examen périodique des documents et de l'évaluation interne des performances. Cette note propose également d'ajouter une nouvelle description de poste dans le cadre du système de supervision de la sécurité — auditeur de sécurité de l'aviation — aux fiches de description de poste du personnel chargé de la supervision de la sécurité de l'aviation civile.

Elle établit en outre une comparaison entre l'approche conventionnelle consistant à former des équipes ad hoc pour se préparer à un audit de l'OACI, selon laquelle les activités commencent généralement peu avant l'audit, et l'approche harmonisée et systématique proposée pour le contrôle de la conformité, qui nécessite la mise en place d'une unité permanente pour assurer une préparation continue.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) demander à l'OACI d'établir, par l'intermédiaire des comités et groupes de travail compétents, des critères harmonisés pour la création d'entités nationales de contrôle de la conformité chargées en

¹ Version arabe fournie par la Jordanie.

² Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen.

permanence d'examiner, de planifier, de coordonner et de préparer les audits de l'OACI, en plus de l'examen périodique des documents et de l'évaluation interne des performances, dans le but de rationaliser la viabilité de la méthode de surveillance continue (CMA) ; b) inviter l'OACI à élaborer des lignes directrices régissant les mandats des coordonnateurs nationaux de la sécurité, selon les éléments cruciaux (EC), à l'instar des procédures utilisées pour certifier et nommer d'autres membres du personnel de supervision de la sécurité (enquêteurs et inspecteurs) ; c) prier instamment les États de prendre les mesures nécessaires pour établir des entités chargées du contrôle de la conformité, compte tenu des résultats louables obtenus quant au respect permanent des exigences et des normes internationales, conformément aux engagements pris par les États membres au titre de la Convention de Chicago et de ses Annexes.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Aucune.
<i>Références :</i>	Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> Doc 9735, <i>Manuel du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité — Surveillance continue</i> Doc 9859, <i>Manuel de gestion de la sécurité</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Les audits externes réalisés par l'OACI constituent l'un des principaux outils utilisés pour évaluer le respect par les États membres des dispositions de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300) et de ses Annexes. Ces dernières années, le processus a fait l'objet d'importantes mises à jour, notamment l'inclusion des programmes nationaux de sécurité (PNS) dans les audits, au même titre que d'autres domaines techniques de la sécurité de l'aviation civile.

1.2 Les États sont par conséquent confrontés à un véritable défi qui consiste à renforcer la préparation institutionnelle au niveau national et à maintenir une préparation à long terme pour répondre aux exigences de l'OACI, en évitant les mesures temporaires fondées sur des équipes qui ne sont constituées qu'à l'occasion des audits. À cela s'ajoutent les défis juridiques et de procédure qui accompagnent la préparation des audits externes lorsque plusieurs organismes nationaux sont chargés de la supervision de la sécurité de l'aviation civile, ainsi que l'absence de bonnes pratiques en la matière.

1.3 Dans ce contexte, la présente note propose la mise en place d'une unité organisationnelle dédiée au contrôle de la conformité continue. L'entité proposée devrait comprendre un poste technique spécialisé d'auditeur de sécurité de l'aviation, afin d'institutionnaliser les activités de suivi, d'examen et de coordination avec l'ensemble des parties prenantes de la supervision de la sécurité de l'aviation civile, y compris le programme national de sécurité (PNS).

1.4 La présente note préconise également l'harmonisation de l'approche proposée au niveau international par l'intermédiaire de l'OACI et la diffusion des meilleures pratiques qui se sont avérées efficaces dans la préparation permanente des audits externes et dans l'obtention des niveaux les plus élevés possibles de conformité aux normes internationales, afin de contribuer de manière plus efficace et efficiente à la réalisation des objectifs établis dans le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde, et surtout à l'amélioration du niveau de mise en œuvre effective (EI) des exigences de sécurité au niveau international.

2. CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ : UNE PROPOSITION D'ORGANISATION

2.1 La présente note propose la création d'une entité organisationnelle spécialisée et permanente au sein de la structure organisationnelle du système de supervision de la sécurité de l'aviation, qui pourrait être appelée « unité de contrôle de la conformité », et qui serait chargée :

- a) de se préparer minutieusement aux audits de l'OACI, notamment en se coordonnant avec toutes les parties prenantes concernées ;
- b) d'effectuer des audits internes de tous les organismes concernés par le système national de supervision de la sécurité de l'aviation civile, conformément à l'USOAP-CMA de l'OACI, afin de contrôler les niveaux de conformité dans l'ensemble des institutions, unités organisationnelles et programmes techniques ;
- c) d'examiner et de mettre à jour les manuels et les documents conformément aux questions de protocole et aux mises à jour de l'OACI ;
- d) de gérer la correspondance avec l'OACI concernant les exigences en matière d'audit et les plans d'action ;
- e) de consolider les rapports et les réponses d'une façon plus coordonnée et harmonisée qui reflète le niveau de préparation de l'État ;
- f) d'agir comme coordonnatrice nationale de la CMA, notamment en s'occupant de tâches telles que la collecte de données et l'auto-évaluation.

2.2 Un auditeur de sécurité de l'aviation serait affecté à l'unité proposée, à titre de fonction essentielle, avec une description de poste, des exigences professionnelles, une formation et des qualifications professionnelles conformes au *Manuel de supervision de la sécurité* (Doc 9734) et au *Manuel du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité — Surveillance continue* (Doc 9735), et en conformité avec les qualifications et la formation des inspecteurs des entités liées au système de supervision de la sécurité de l'aviation civile.

3. L'IMPORTANCE DE CRÉER UN POSTE D'AUDITEUR DE SÉCURITÉ DE L'AVIATION

3.1 L'ajout d'un poste d'*auditeur de sécurité de l'aviation* à la structure organisationnelle présente plusieurs avantages, tels que :

- a) garantir des processus durables de contrôle de la conformité au niveau institutionnel, plutôt que de s'en remettre à des solutions temporaires ;
- b) améliorer la qualité de la préparation des audits en employant un personnel qualifié et dévoué ;
- c) accélérer la gestion des mises à jour de l'OACI et tenir compte de l'évolution des spécifications ;
- d) renforcer le niveau d'intégration et de coordination des autorités chargées de la sécurité de l'aviation ;
- e) améliorer la capacité de présentation de rapports consolidés et actualisés par les États.

4. COMPARAISON ENTRE L'APPROCHE CONVENTIONNELLE ET L'APPROCHE DE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ

4.1 La comparaison de l'approche conventionnelle et de l'approche de contrôle de la conformité permet d'évaluer, au regard de plusieurs aspects importants, les pratiques de préparation des

audits susceptibles d'avoir une incidence sur leur efficacité et leur qualité. Le tableau ci-dessous énumère les principales caractéristiques des deux approches, qui offrent une base utile pour une comparaison révélatrice :

Aspect	Approche traditionnelle	Approche de contrôle de la conformité (sous la forme d'une unité organisationnelle)
Structure organisationnelle	Création de comités ad hoc pendant la période d'audit ou immédiatement avant celle-ci.	Mise en place d'une unité spécialisée chargée de veiller en permanence au maintien de l'état de préparation [l'unité peut faire partie de la structure organisationnelle de l'autorité de l'aviation civile (AAC) ou en être indépendante ; des unités d'audit interne institutionnelles déjà existantes au sein des autorités de l'aviation peuvent également, à titre d'exigence nationale, effectuer des tâches de contrôle de la conformité].
Gestion des données et des informations recueillies	De portée limitée et restreinte à la période d'audit ou à la période précédant immédiatement l'audit, ce qui nuit à la qualité et au niveau de coordination requis pendant l'audit.	Encourage la collecte et la mise à jour régulières des données, en veillant à ce que toutes les données recueillies et la documentation puissent être examinées à tout moment pendant l'audit.
Coordination des parties prenantes	Limitée en raison de la constitution d'une équipe peu avant l'audit.	Intégration efficace de toutes les parties prenantes de la sécurité de l'aviation civile.
Gestion des mises à jour	Lentes ou désorganisées, les mises à jour sont généralement effectuées peu de temps avant un audit.	Les guides et les documents sont continuellement mis à jour en fonction des dernières modifications apportées par l'OACI.
Mise à profit de l'expertise (transfert de connaissances/éclosion d'idées)	Il est difficile de consacrer l'expertise aux consultations régionales ou internationales et aux missions de soutien en raison de la charge de travail que représentent les fonctions d'inspection et de supervision de la sécurité de l'aviation civile.	Les États peuvent bénéficier de l'expérience et des connaissances des États qui ont adopté l'approche proposée, ce qui permet d'améliorer l'état de préparation et de faciliter la préparation des audits externes.
Consolidation des informations recueillies et des rapports	La collecte d'informations et les réponses aux questions de protocole sont souvent gérées individuellement par les parties prenantes, ce qui peut entraîner des incohérences dans les réponses aux rapports et un manque d'harmonisation dans le contenu ou la formulation.	Les réponses et les rapports sont rédigés de manière normalisée et harmonisée, ce qui facilite leur compréhension et leur évaluation par l'OACI.

4.2 À la lumière des critères susmentionnés, on peut conclure que l'approche de contrôle de la conformité est supérieure à de nombreux égards à l'approche conventionnelle, notamment en ce qui concerne la coordination continue, la mise à jour périodique des manuels et des documents et la préparation permanente. L'approche de contrôle de la conformité garantit une réponse plus rapide et plus efficace aux nouvelles exigences de l'OACI, ainsi qu'une meilleure intégration des parties prenantes en matière de sécurité. En adoptant l'approche de contrôle de la conformité, les États peuvent garantir la conformité

continue avec toutes les SARP relatives à la sécurité de l'aviation civile internationale, et contribuer ainsi à améliorer les résultats des audits externes.

5. **CONCLUSION**

5.1 L'Assemblée est invitée à approuver la suite à donner exposée dans le résumé analytique ci-dessus.

— FIN —